



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h00

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques EYMIEU

Le vingt six avril deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Christiane ZAFFARONI a donné pouvoir à Madame Christiane MOLINA, Madame Mireille CLAVEL à Madame Elisabeth DUMOULIN et Madame Mireille AMPOLLINI à Monsieur Jacky MANKA.

Absent excusé : Monsieur Jean Baptiste QUENIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt neuf mars deux mille douze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 29 mars 2012.

Décision n° 2012/013 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux de peinture dans le cadre des travaux sur le bâtiment de l'hôtel de Ville.

A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la SARL GA PEINTURE sise ZA de l'Espoir à 84210 PERNES LES FONTAINES qui assurera les travaux de peinture pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 6.533,59 € soit 7.814,17 € TTC.

Décision n° 2012/014 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure un avenant portant le n°1 pour le lot n°1 du marché de travaux de réaménagement de l'accueil de la piscine dont l'augmentation correspondante aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT :

- Lot n°1: Maçonnerie, à l'entreprise MAGNONI pour 2.056,80 € HT soit 2,46175 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,

1. a. Mise en œuvre d'une Participation pour Voirie et Réseaux, PVR, secteur « Jardin Neuf ».

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de desservir le secteur visé en objet et plus précisément encore les parcelles cadastrées section B n°390 et 391.

Le coût des travaux correspondant est estimé à 5.018,64 € HT et il est souhaitable de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100% du coût de ces travaux, en excluant les éventuels propriétaires qui seraient déjà desservis par le réseau d'électricité.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération n°2008/06/05/18 du 5 Juin 2008 ayant institué le régime général de la PVR sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie desservant le Jardin Neuf nécessite une extension du réseau électrique,

Considérant que le coût des travaux est de 5.018,64 € HT et qu'ils ont vocation à desservir les parcelles cadastrées section B n°390 et 391 pour une superficie globale de 4.749 m² (bande 80 mètres par rapport à la voie),

FIXE le montant par m² de PVR relatif à cette opération à 1,06 euros par m²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

1.b Mise en œuvre d'une Participation pour Voirie et Réseaux, PVR, chemin du Pas de l'Aiguillon.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à une extension du réseau électrique afin de desservir le secteur visé en objet, et plus précisément encore les parcelles cadastrées section A n°2159 et 2160.

Le coût des travaux correspondant est estimé à 5.693,88 € HT et il est souhaitable de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100% du coût de ces travaux, en excluant les éventuels propriétaires qui seraient déjà desservis par le réseau d'électricité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2,

Vu la délibération n°2008/06/05/18 du 5 Juin 2008 ayant institué le régime général de la PVR sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur les parcelles susvisées nécessite une extension du réseau électrique au chemin du Pas de l'Aiguillon,

Considérant que le coût des travaux est de 5.693,88 € HT et qu'ils ont vocation à desservir les parcelles cadastrées section A n° 2159 et 2160 pour une superficie globale de 3 985 m²

FIXE le montant par m² de PVR relatif à cette opération à 1,43 euros par m²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Aménagement du cimetière communal.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA.

Madame Christiane MOLINA propose aux membres présents du Conseil Municipal de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité.

Madame le Rapporteur rappelle la volonté de la commune de réaménager le cimetière communal par la création de nouveaux caveaux, la création d'un nouveau columbarium ainsi que la réfection des murs d'enceinte.

Le coût des travaux est estimé à : **62.476,00€ HT soit 74.721,30 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à **62.476,00€ HT soit 74.721,30 € TTC**

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement du cimetière communal à **62.476,00 € HT soit 74.721,30 € TTC**

Participation du Département (80% €) **49.980,80 €**

Autofinancement **24.740,50 €**

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



3. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide à l'équipement de salle de spectacle » pour la sonorisation de la salle Agora.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur Jack SAUTEL fait part aux membres présents du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de sonorisation à la Salle Agora.

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de sonorisation dans cette salle, dont le cout prévisionnel s'élève à 39.034,38 € HT et d'autre part de solliciter l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 39.034,38 € HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Sonorisation salle Agora	39.034,38 € HT soit 46.685,12 € TTC
Subvention du département (50% cout HT)	19.517,19 €
Autofinancement de la Commune	27.167,93 € TTC

SOLLICITE l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Aide à l'équipement des salles de spectacles, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition ».

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Sortie de l'actif d'un véhicule pour destruction.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est en possession d'un véhicule qui n'a plus d'utilité.

Monsieur le Maire précise les caractéristiques de ce véhicule :

Clio de marque Renault - Date de 1^{ère} mise en circulation : 24 novembre 1995 - Immatriculé 3053 SY 13

Monsieur le Maire propose de procéder à la destruction du véhicule ci-dessus détaillé, par un établissement agréé et de le sortir de l'actif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la destruction de ce véhicule par un établissement agréé

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Acceptation d'un don.

Rapporteur : Monsieur Yves LOPEZ.

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 29 mars 2012, de Monsieur Claude DARRAS.

Monsieur Yves LOPEZ indique que Monsieur Claude DARRAS souhaite faire don à la commune de cent exemplaires d'un de ces derniers ouvrages d'art « Ateliers du Sud - l'aventure intérieure » réalisé en 2008.

Monsieur le Rapporteur précise que cette donation n'est grevée d'aucune charge ni condition

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la donation d'un lot de cent exemplaires d'un des derniers ouvrages d'art de Monsieur DARRAS,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Diverses admission en non valeur.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente aux membres présents du Conseil Municipal une demande d'admission en non valeurs émise par Monsieur le Trésorier reçue en date du 11 avril 2012.

Monsieur le Maire donne le détail de la demande d'admission en non valeurs proposée par Monsieur le Trésorier pour un total général de 6.444,82 € :

- titre de recettes n° 346 de l'exercice 2008 sur le budget général de la commune, pour la somme de 5.752,32 €, qui correspond à la taxe de séjour pour les périodes 2006 et 2007 non recouvrables suite à un dépôt de bilan,
- titre de recette n° 107 de l'exercice 2010, sur le budget général de la commune, pour la somme de 49,50 €, qui correspond à un abonnement de téléassistance non recouvrable suite au décès de la personne,
- titre de recette n° 308 de l'exercice 2010, sur le budget général de la commune, pour la somme de 450,00 €, qui correspond à une redevance d'occupation du domaine public non recouvrable suite à un dépôt de bilan,
- titre de recette n° 334 de l'exercice 2010, sur le budget général de la commune, pour la somme de 160,00 €, qui correspond à une redevance d'occupation du domaine public non recouvrable suite à un dépôt de bilan
- titre de recette n° 363 de l'exercice 2010, sur le budget général de la commune, pour la somme de 33,00 €, qui correspond à un abonnement de téléassistance non recouvrable suite au décès de la personne

Après poursuites par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, il s'avère que ces créances sont irrécouvrables. Sur proposition de M. le Trésorier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres de recette ci-dessus indiqués.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 654 du budget général de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

Jack SAUTEL

